Attention

Au volant, au guidon, téléphoner est dangereux. Même à pied, reste vigilant pour éviter les accidents.

Danger :

« happy slapping »

Filmer, photographier ou enregistrer une scène violente pour la diffuser par MMS... ou la publier sur un site, un blog... est strictement interdit par la loi. Ces actes sont passibles de sanctions pénales.

Récemment, pour avoir filmé une agression physique, un lycéen a été mis en examen pour atteinte à la vie privée, non-assistance à personne en danger et complicité. Placé sous contrôle judiciaire, il attend maintenant d'être jugé.

BESOIN D'AIDE OU DE CONSEIL ?

Pour t'informer de la manière dont la loi s'applique sur les réseaux :
Le forum des droits sur l'internet
http://www.foruminternet.org/
Pour connaitre tes droits :
Le service pratique des droits sur l'internet
http://www.droitdunet.fr/
Éducation et droit de l'internet
http://www.educnet.education.fr/legamedia
Pour trouver la bonne attitude pour communiquer :
http://www.clemi.org/
http://www.clemi.ac-versailles.fr/
http://www.lyceens.ac-versailles.fr/
Le guide de l'Afom à l'usage des parents :
http://www.afom.fr/guideparents/
Ils sont les premiers à pouvoir t'aider. Et n'oublie pas que dans ton établissement, les professeurs, le CPE et le chef d'établissement peuvent être de bon conseil.

SOS Violences N°Vert 0 800 802 984
Une initiative du CAAEE (Centre académique d'aide aux écoles et établissements) pour agir contre la violence en milieu scolaire.

Ont collaboré à ce numéro, pour la mission Tice et le Clemi de l'académie de Versailles :
• Marc Février
• Michel Guillou
• Sébastien Michel
• Fanny Molinié
• Alexandra Mounier
• Jessica Pagnol
Et Gilles Lavie pour le CAAEE.

www.crdp.ac-versailles.fr
584, rue de Fourny
78533 Buc cedex

Directeur de la publication :
Pascal Cotentin

Fabrication :
Imprimerie Bémographic
(05/060 - 30088)

mémo tice

académie Versailles
éducation nationale enseignement supérieur recherche

SCÉRÉN
SERVICES CULTURE ÉDITIONS RESSOURCES POUR L'ÉDUCATION NATIONALE
CRDP ACADÉMIE DE VERSAILLES

Insupportable mon mobile ?

...tout dépend du contexte

« Tu as le droit à la protection de ta vie privée.
1) Personne ne peut illégalement intervenir dans ta vie ou celle de ta famille. Ton domicile, ta correspondance sont également protégés. Il en est de même pour ton honneur et ta réputation.
2) La loi doit te protéger sur ces différents points. »

Article 16 - Convention des droits de l'enfant

« Les téléphones mobiles, baladeurs et dérivés sont tolérés dans l'enceinte du lycée. Ils doivent absolument être éteints pendant les cours et les activités pédagogiques, et à l'intérieur des locaux. Tout abus sera sanctionné et pourra entraîner une confiscation temporaire de l'objet. »

Extrait du règlement intérieur d'un lycée

« LE PORTABLE, C'EST GÉNIAL, JE PEUX TÉLEPHONER PARTOUT ET DE PARTOUT »

Quand tu utilises ton téléphone portable, tu peux déranger tes amis, tes voisins... La sonnerie gêne et ta conversation ne concerne que toi.

« AU MOINS AVEC LES SMS, C'EST DISCRET, JE NE DERANGE PAS. »

Pas en classe où tu es le premier à être dérangé : tu n'écoutes pas ton cours, tu perds ton temps et c'est irrespectueux à l'égard de ton professeur et de tes camarades.

« ON M'A CONFISQUÉ MON PORTABLE. QU'EST-CE QUE J'AI ENCORE FAIT ? »

As-tu bien lu le règlement intérieur de ton établissement ? Téléphoner, envoyer des textos ou utiliser ton mobile à d'autres usages (montre, calculatrice…) est formellement interdit en classe et dans les couloirs, peut-être même dans la cour. Tu risques une sanction.
Malgré tout, dans certains cas exceptionnels, on peut t'autoriser à l'utiliser (urgence, sécurité, activité pédagogique…).

« AVEC MON PORTABLE, JE PEUX PRENDRE DES PHOTOS, DES VIDÉOS DE MES PROCHES, DE MES AMIS… »

Prendre des photos, des vidéos d'une personne, les publier sur un site web ou les diffuser par MMS sans son consentement, c'est interdit et puni par la loi.
Si cette personne te donne son autorisation, pas de problème ; si elle est mineure, il faut celle de ses parents.

Pourtant mon mobile est très utile…

«

- **Pour échanger**
  Je téléphone ou j'envoie des textos à mes amis, ma famille… pour le travail ou les loisirs, pour bavarder aussi.

- **Pour alerter**
  En cas d'urgence, je préviens mes parents, j'appelle les services de secours (police, pompiers, Samu). De même, mes parents peuvent facilement me joindre.

- **Pour utiliser des services**
  Je peux consulter ou recevoir l'actualité sur mon portable, accéder à certains services en ligne.

- **Et avec mon mobile, je peux également m'amuser :**
  – en créant mon journal, un roman-photo, des courts-métrages…
  – en mettant à jour mon blog…
  – en téléchargeant de la musique, des jeux, des sonneries, des logos…

Attention

Télécharger des sonneries, de la musique, des logos, de la vidéo… accéder à certains services, répondre à des questions à la radio ou à la télé, participer à des concours ou à des votes peut avoir **un coût important :** certains numéros sont très surtaxés.
De même, aller sur des salons de conversation « chat rooms » peut conduire à rencontrer des personnes dont les intentions sont malveillantes (harcèlement, racket, vol…).
Pense à vérifier tes informations, tout ce que tu reçois n'est pas forcément juste.